



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
SOIREE BLANCHE - Parc Municipal Robert PORCHON

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R 3353-1 du Code de la santé publique ;

Vu la demande écrite en date du 04 juin 2026 de Monsieur Mickaël RADENAC, Président de l'association « CHEVILLY en fêtes », - 13 rue du château d'eau 45520 Chevilly - pour l'autorisation d'occupation du parc municipal Robert PORCHON afin d'organiser une soirée blanche ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette soirée ;

Considérant qu'ils déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra pas mettre en cause la responsabilité administrative de la commune de CHEVILLY ;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public ou des passants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « CHEVILLY en fêtes » est autorisée à organiser une soirée blanche, du samedi 05 septembre 2026 à partir de 19h00 au dimanche 06 septembre 2026, 03h00 du matin, dans le parc municipal Robert PORCHON.

Article 2 : Le déroulement des diverses festivités s'effectuera selon le programme officiel déposé en mairie par le Président de l'association.

Article 3 : Pour les spectacles autorisés, le branchement des appareils électriques de sonorisation et divers se fera sur les coffrets prévus à cet usage, tout ceci en accord avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout au long de la soirée, il appartient aux organisateurs de veiller scrupuleusement à la stricte application du présent arrêté, notamment l'interdiction de tir de pétards et des artifices divers, et relatif à la lutte contre le bruit (Arrêté municipal en date du 30/07/2018).

Article 5 : Tout animal de compagnie est interdit à l'intérieur du parc municipal. (Arrêté municipal en date du 24/11/2016).

Article 6 : Seuls les véhicules de l'organisation, les prestataires de services, les véhicules de secours, de gendarmerie et de police municipale, pourront en cas d'urgence, pénétrer dans l'enceinte du parc municipal après interruption immédiate de l'animation en cours.

Article 7 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de l'ordre ainsi que sur autorisation de Monsieur le Maire.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de CHEVILLY,
Monsieur la Président de l'association « CHEVILLY en fêtes »,
Madame la responsable des services techniques de la commune de CHEVILLY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY le 11 juin 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

